



Exercer en France

avec un

Diplôme de Kinésithérapie
de l'Union Européenne ou de la Suisse

Un guide essentiel

pour vous accompagner dans vos démarches
et réussir votre installation !

Obtenez **le guide complet** et évitez les erreurs ainsi que les pertes de temps pour
obtenir votre autorisation d'exercice en France.

Édition **2025**

Pourquoi choisir l'ANGAK

pour vous accompagner ?

L'ANGAK ne se limite pas à vous informer, nous vous guidons à chaque étape pour sécuriser votre installation en France.



- **Guide à la préparation du dossier DREETS** pour éviter un rejet ou des délais prolongés (un extrait ci-dessous)
- **Start Pack ANGAK** : Un accompagnement clé en main incluant conseils fiscaux, comptabilité et démarches d'installation.
- **Accompagnement administratif et juridique** : des experts pour vous éviter les erreurs coûteuses.

-
- **Rejoignez l'ANGAK et sécurisez votre installation** une fois l'autorisation d'exercice obtenue !
 - **Contactez-nous** dès maintenant **L'ANGAK**, votre partenaire pour **une installation réussie** !
-

Les étapes clés

pour exercer en France issus du Guide de l'ANGAK

Si vous êtes **titulaire d'un diplôme de kinésithérapie** délivré dans un pays de **l'Union Européenne ou en Suisse**, voici ce que vous devez savoir :

- **Exercice durable** : Vous souhaitez travailler en France de manière permanente.
- **Exercice temporaire ou occasionnel** : Vous venez exercer ponctuellement en France.

Dans les deux cas, vous devez obtenir une **autorisation d'exercer**, qui **n'est pas une équivalence de diplôme** mais une **reconnaissance de vos qualifications professionnelles**.



Reconnaissance de diplôme et
Autorisation d'exercer en France



La reconnaissance du diplôme en France :

Référence réglementaire : Directive 2005/36/CE sur la reconnaissance des qualifications professionnelles.

3 Démarches Essentielles

1. Demande d'autorisation d'exercer

Deux options s'offrent à vous :

- **Par courrier** : Envoi du dossier à la **DREETS** de votre région.
- **En ligne** : Via la **Carte Professionnelle Européenne (CPE)**

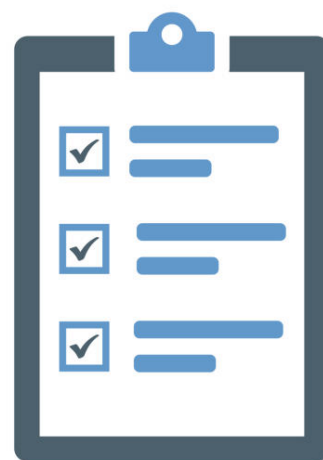
Votre dossier sera évalué par une commission, qui pourra exiger **un stage d'adaptation ou une épreuve d'aptitude** si des écarts avec la formation française sont constatés.

2. Inscription à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes

Une fois l'autorisation obtenue, **cette inscription est obligatoire** avant d'exercer.

3. Déclaration d'Activité et Installation en libéral

Confiez-nous votre déclaration d'activité à l'INPI ! Une erreur peut bloquer votre exercice en France. L'ANGAK s'occupe de cette démarche pour **éviter tout problème administratif.**



- **Ne perdez plus de temps**, contactez-nous pour **obtenir un accompagnement personnalisé et réussir votre projet !**

Par téléphone : **05.61.99.52.10** ou par mail : adhesion@angak.com
